



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2024
EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt quatre, le 01 février, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués 25 janvier 2024.

Etaient présents : Isabelle LEROY, Benoît DUCROCQ, Roselyne BODART, Christophe DUFOUR, David WEPIERRE, Pierre WINTER, Joël LEMORT, Céline CARON, Geneviève FORATIER, Charlotte MERLIER, Julien HANNON, Luc SETAN, Dorothée DENEUVILLE, Jean-Paul PIQUET

Excusés et pouvoir donné :

REGNIER Jean, excusé donne pouvoir à Joël LEMORT

Madame le Maire ouvre la séance.

Céline CARON est nommée secrétaire de séance.

Objet : délibération - Energies renouvelables – LOI APER - Zones d'accélération.
Délibération des communes

RAPPORTEUR : Luc SETAN, 1^{er} Adjoint

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur SETAN précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur SETAN précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur SETAN précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- 1 – les modalités de concertation des habitants de la commune : 2 Permanences : le samedi 10 février et le jeudi 15 février 2024.
- 2 – les modes de publicité – flyers toute boîte,
- 3 – les modes de recensement des remarques – permanence d'un adjoint,
- 4 - la période de concertation du 05 au 15 février 2024.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération, d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ou ne pas instaurer de zone d'accélération sur les énergies suivantes:

- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Solaire Thermique au sol
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)
- Éolien
- Biomasse (y compris biocarburants)
- Géothermie (y compris PAC géothermique)
- Pompes à chaleur aérothermique
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **arrête** les propositions des zones d'accélération suivantes et annexées à la présente délibération :
 - Solaire Photovoltaïque sur toiture et ombrières
 - Solaire thermique sur toiture et ombrières
 - Hydroélectricité – tout le long du Bléquin
 - Géothermie sur tout le territoire
 - Aérothermie sur tout le territoire
 - Biomasse – bois
- **arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- **précise** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Objet : délibération - pour l'étude par BET BIOCLIM

Rapporteur : Luc SETAN

Monsieur SETAN expose le fait que le groupe scolaire Jean Fauviau est très énergivore représentant 57% de la consommation communale (rapport FDE62 2020).

Afin de bien cerner les travaux à effectuer pour limiter cette consommation, il est nécessaire de lancer un audit énergétique plus complet.

La société BET BIOCLIM (déjà chargée de l'étude thermique dans le cadre du projet de relocalisation de la cantine scolaire) a présenté un devis de 3 300 € en accord avec les préconisations de la FDE62.

Le but est de diminuer la consommation énergétique d'au moins 30%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

approuve la réalisation de cet audit

autorise Madame le Maire à signer le devis présenté par BET BIOCLIM,

accepte les demandes de subvention à la FDE62, voire la FARDA et leur versement.

Objet : délibération - demande subvention FARDA pour la Mission d'Assistance d'Ouvrage pour le projet de restructuration et mise en valeur du Centre Bourg

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire explique que suite au rachat de la friche Mobailly par l'EPF, des réflexions sont menées afin de conduire le projet à terme.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Améliorer le cadre de vie des habitants, développer la qualité urbaine, paysagère et environnementale du centre-village
- Accueillir des nouveaux logements
- Permettre l'installation de commerces et services

La Municipalité de Nielles-lès-Bléquin a opté pour le projet de restructuration et la mise en valeur du Centre Bourg. Pour cela, une étude doit être lancée afin de déterminer la faisabilité du projet.

Plan de financement de l'opération : Mission d'Assistance d'Ouvrage pour le projet de restructuration et mise en valeur du Centre Bourg

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montants H.T.	Taux
Mission d'Assistance d'Ouvrage :		Etat (préciser DETR, DSIL...)		
Phase 1 :		Conseil départemental (préciser FARDA, Amende de police, OSMOC, MMU...)	15 576,00	60
- DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES BESOINS	9 240,00 €			
Phase 2 :	10 120,00 €	Conseil régional		
- FAISABILITE ET PREPROGRAMME				
Phase 3 :	6 600,00 €	Collectivité	10 384,00 €	40
- PROGRAMME ET DECLINAISON OPERATIONNELLE				
Coût total de l'opération	25 960,00 €	Total des ressources	25 960,00 €	100

Echéancier de réalisation

Date prévisionnelle de début de travaux :	Janvier 2024
---	--------------

Date prévisionnelle de fin de travaux :	Mai 2024
---	----------

A l'unanimité, le Conseil Municipal
approuve l'étude par la mission d'Assistance d'Ouvrage :

- Phase 1 : DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES BESOINS
- Phase 2 : FAISABILITE ET PREPROGRAMME

Phase 3 : PROGRAMME ET DECLINAISON OPERATIONNELLE

autorise Madame le Maire à demander la subvention FARDA au Conseil départemental et
accepte le versement de la subvention.

Coût Mission HT 25 960,00 € subventionnable à 60%, soit 15 576,00 € le montant de la subvention liée au volet FARDA/études.

Objet : délibération acceptant le projet de réhabilitation du Presbytère et extension pour la relocalisation de la cantine scolaire par l'architecte Christine BERNARD ainsi que le plan de financement

Rapporteur : Isabelle LEROY

Le projet de réhabilitation du Presbytère et extension pour la relocalisation de la cantine scolaire réalisé par l'architecte Christine BERNARD est présenté aux Conseillers Municipaux.

Coût des travaux en HT :

La partie réhabilitation : 168 467,05 €

La parte extension ERP cantine : 527 804, 95 €

Estimation frais annexes : 84 135,21 €

Ce qui représente un total de 780 407,21 €

Plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Honoraires architecte	BERNARD Christine	67 068,21 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Frais du Bureau de Contrôle		6 800,00 €		
Frais Coordonnateur SPS		4 200,00 €		
Relevé topographique	INGEO	870,00 €		
Etude géotechnique	INGEO	3 665,00 €		
Dignostic amiante et plomb	IMMO EXPERT	1 532,00 €		
Sous-total MOE/Études		84 135,21 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
extension ERP		527 804,95 €		
Réhabilitation du Presbytère		168 467,05 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		696 272,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		780 407,21 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		195 102,00		25,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds Vert	257 534,00		33,00%
Conseil régional		50 000,00		6,00%
Conseil départemental		120 000,00		15,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité	FDE62	7 500,00		1,00%
à préciser				0,00%

Sous-total aides publiques	Taux de financement public	630 136,00	0,00 €	80,00%
Autres aides non publiques à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	150 271,21		20,00%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		0,00 €	0,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		780 407,21	0,00 €	100,00%

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante

approuve le projet qui, d'autant plus, sécurisera les enfants puisqu'ils ne devront plus traverser la départementale qui, chaque jour, représente un réel danger.

accepte le plan de financement tel qu'il est proposé, les démarches auprès des différents organismes pour l'obtention des subventions et le versement e celles-ci.

Objet : Délibération – Demande de subvention exceptionnelle par les Carabiniers

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire expose la demande du président de l'association des Carabiniers qui a sollicité une subvention exceptionnelle pour le Tir Départemental qui aura lieu prochainement à Nielles-les-Bléquin.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal **accepte** qu'une subvention de 300 € soit versée à l'association « Les Carabiniers » à l'occasion du Tir Départemental.

Objet : Délibération pour le choix du Bureau de Contrôle pour la réhabilitation du Presbytère et l'extension pour la relocalisation de la cantine et les missions prévues

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire explique que, suite au projet de réhabilitation du Presbytère et l'extension pour le restaurant scolaire, il faut désigner un bureau de contrôle pour la Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions :

"Contrôle construction »

- Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH
- Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables
- Solidité des existants
- Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

"Vérification Technique"

- Vérification après travaux soumis à permis de construire ou autorisation de travaux et établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées

"Electricité"

- Vérification initiale des installations électriques permanentes basse tension effectuée dans le cadre des articles R.4226-14 et R.4226-15 du CdT

4 bureaux ont été consultés :

- APAVE
- BTP CONSULTANTS
- SOCOTEC
- DEKRA

Après étude et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont opté pour le bureau de contrôle SOCOTEC pour la mission CT avec une offre à 6 169,60 € HT et BTP CONSULTANTS pour le contrat de coordination SPS avec une offre à 3 685,00 € HT.

Objet : Délibération pour une aide suite aux dégâts causés par les inondations au titre du Fonds d'intervention inondations tempêtes (FIIT) : 50 000 €

Rapporteur : Isabelle LEROY

Face aux inondations qui ont touché le Pas-de-Calais, les dégâts sont considérables dans de nombreuses communes. Aujourd'hui, la situation reste préoccupante. La Région Hauts-de-France a donc décidé de venir en aide aux communes.

En prolongeant son Fonds d'intervention inondations tempêtes (FIIT), pour l'année 2024, la Région apporte un soutien financier aux communes sinistrées, couvrant les frais d'études préalables et de travaux, assumés par les communes en complément des aides de l'État, des conseils départementaux et des assurances. Elle finance à hauteur de 30% maximum ce coût, dans la limite d'un plafond de 50 000€ par commune ou EPCI, et sous réserve d'une participation des maîtres d'ouvrages à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'opération.

Madame le Maire demande l'avis aux membres du Conseil Municipal pour que la commune sollicite le Fonds d'Intervention Inondations Tempête (FIIT) auprès de la Région des Hauts-de-France Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A l'unanimité, le conseil Municipal approuve les démarches qui seront faites auprès de la Région Hauts-de-France et accepte le versement du Fonds d'Intervention Inondations Tempête (FIIT) à hauteur de 50 000 €.

Objet : Délibération pour le « Fonds d'Appui aux Projets Locaux (FAPL) des communes de moins de 2000 habitants »

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire expose l'avancement du projet pour la réhabilitation du Presbytère et l'extension pour la relocalisation de la cantine scolaire.

Le projet réalisé par Christine BERNARD, architecte, met en valeur l'utilisation des matériaux dont le choix du mode constructif est en ossature bois, le chauffage sera une pompe à chaleur, le renouvellement de l'air se fera par système de ventilation double flux à récupération d'énergie...

Les enjeux principaux sont :

- la recherche de solutions de chauffage et d'éclairage performantes ;
- la qualité de l'air pour la santé des usagers (ventilation double flux) ;
- le confort thermique et acoustique ;
- le choix de matériaux qualitatifs ;
- des objectifs environnementaux et de durabilité

Dans un souci de contribution à la transition énergétique, avec réduction significative de diminution des consommations énergétiques : un gain énergétique > 43% (sur le Cepref) et 50% entre le Cep initial et le projet).

Afin de réduire la participation financière de la commune à 20% maximum du montant HT des travaux, il faut chercher les subventions permettant de mener à terme le projet pour la sécurité des enfants.

Pour ce faire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région Hauts-de-France pour l'obtention du Fonds d'Appui aux Projets Locaux à hauteur maximale de 100 000 €.

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux, approuvent les démarches qui seront réalisées auprès de Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France et acceptent le versement du Fonds d'Appui aux Projets Locaux (FAPL) des communes de moins de 2000 habitants.

Objet : Délibération pour le tarif adulte pour les repas pris à la cantine : 8,00 €

Rapporteur : Roselyne BODART

Madame BODART expose la demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Omer suite à un paiement effectué par un adulte à 3,60 € (tarif avant le 1^{er} septembre 2023).

Légalement, le prix des repas pour les enfants est fixé à 3,60 € au 1^{er} septembre 2023 avec une participation communale de 4,88 €. Selon le SGC de Saint-Omer (Trésorerie), le tarif « enfant » ne peut être applicable aux adultes qui doivent payer le taux plein, c'est-à-dire : 8,48 €.

Après débat, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de passer le tarif d'un repas « adulte » à 8€.

Objet : Délibération pour acceptation dons

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que plusieurs dons ont été versés à la commune pour soutenir la collectivité des inondations qu'elle a subies. Le montant total s'élève à : 1 175,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les dons versés par chèque à la commune pour un montant total 1 175,00 € (Mille cent soixante-quinze euros).

Objet : Délibération Affouage

Rapporteur : Pierre WINTER

Monsieur WINTER expose les dégâts causés en 2023 par la tempête dans le bois communal.

Il est donc proposé, en 2024, une vente exceptionnelle du bois tombé et des arbres couchés dans tout le bois communal.

Un protocole de nettoyage sera mis en place comme suit :

2024 : nettoyage de la moitié du bois communal

2025 : vente du bois dans la parcelle 14

2026 : nettoyage de l'autre moitié du bois communal

Le bureau de l'affouage va se réunir et préparer le plan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux acceptent la proposition présentée par Monsieur WINTER.

Objet : Délibération – Restes A réaliser (RAR) 2023

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des RESTES A REALISER 2023 pour validation :

DEPENSES

Chapitre / Libellé	Budget primitif	réalisé	Disponible	Reste à réaliser
20	55 000 €	7 638 €	47 362 €	Compte 203 : 3 300 € (audit énergétique école) 25 960,00 € (diagnostic Friche) 4 450,00 € (Etudes bâtiment Presbytère) SOUS-TOTAL = 33 710,00 €

TOTAL DEPENSES RAR : 33 710 €

RECETTES

Chapitre / Libellé	Budget primitif – Crédits votés : 0	Crédits consommés	Crédits disponibles
1323	2 640,00 € (FDE62 – audit école)	0 €	2 640,00 €
1323	6 000,00 € (le Département – diagnostic friche)	0 €	15 576,00 €
1323		0 €	2 670,00 €

	2 670,00 € (Le Département – Etudes bâtiment)		
1323	12 260,00 € (Le Département – Travaux de voirie)	0 €	12 260,00 €
		TOTAL	33 146,00 €

TOTAL RECETTES RAR : 33 146,00 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les RESTES A REALISER :

En dépenses au compte 203 : 33 710,00 € (Trente-trois mil sept cent dix euros)

En recettes au compte 1323 : 33 146,00 € (Trente-trois mil cent quarante-six euros)

Objet : Délibération sans évaluation des Domaines. Cession d'une parcelle du domaine privé. Vente parfaite

Rapporteur : Isabelle LEROY

Madame le Maire explique avoir rencontré le président de l'Union Sportive de Nielles-les-Bléquin (USN) qui souhaite que les parcelles D 461 et D733, dont l'association sportive est propriétaire, soient rétrocédées à la commune de Nielles-les-Bléquin pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

demandent que le vieux bâtiment situé sur la parcelle D461 soit démoli avant acquisition et selon les préconisations de la Commission Travaux. La démolition fera l'objet également d'un permis de démolition.

acceptent que les parcelles D 461 et D733 soient rétrocédées à la commune de Nielles-les-Bléquin pour l'euro symbolique,

autorisent Madame le Maire à contacter l'étude de Maître OUTTIER, Notaire, pour la rédaction de l'acte de vente et à signer l'acte.

Les frais d'actes établis sont à la charge de la commune.